



DINARD OLYMPIQUE NATATION

Charte d'inscription 2021-2022

Inscription :

- Pièces obligatoires à fournir :
 1. Bulletin d'inscription complété de manière lisible avec l'adresse mail car nos communications se font par mails,
 2. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de votre activité datant de moins de deux mois pour les adhérents ne l'ayant pas fourni pour 2020-2021 (pour ceux qui l'ont fourni en 2020-21, la marche à suivre sera indiquée sur la fiche licence de la FFN),
 3. Le règlement de l'adhésion et du/des forfait/s d'activité, par chèque bancaire à l'ordre du DON, chèques-vacances ANCV, coupons sport ANCV, coupons sport 35, chèque PASS de la ville de Dinard ou espèces.
- Vous avez la possibilité de faire un cours d'essai (nécessité d'avoir un certificat médical).
- Le dossier complet doit être déposé au forum des associations, dans la boîte à lettres du DON (en haut de l'escalier entre la piscine et le casino) ou au premier cours, au plus tard **fin septembre 2021**.
- Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et la personne ne sera pas admise aux séances.
- Pour la première inscription d'un jeune, merci d'appeler la responsable de section pour définir le groupe le mieux adapté. Les parents des jeunes s'engagent à participer au covoiturage si nécessaire.
- Vous devrez ensuite compléter votre fiche licence sur le site de la Fédération Française de Natation lorsque vous recevrez le lien.

Cotisation :

- La cotisation est annuelle et comprend l'adhésion (licence FFN comprise) et le(s) forfait(s) d'activité choisis.
- Les activités Aquagym et Longe-côte sont associées pour les tarifs : par exemple, le « 2 séances par semaine » peut signifier 2 séances de la même activité ou 1 séance de chaque (choix fixé pour toute l'année).
- Les tarifs dégressifs (2ème adhérent ...) s'entendent pour les adhérents d'un même foyer fiscal.
- Les adhérents 2020-2021 qui renouvellent leur adhésion pour 2021-2022 peuvent, sur, demande bénéficier d'une **réduction exceptionnelle** de 50 % sur leur cotisation.
- Si nécessaire, vous pouvez demander une facture acquittée, elle vous sera envoyée par mail.
- Toute demande de remboursement devra être présentée par écrit, accompagnée d'un certificat médical imposant un arrêt de la pratique définitif et supérieur à 3 mois au conseil d'administration qui statuera.

Activités :

Les séances seront assurées de la mi-septembre 2021 à fin juin 2021, hors jours fériés et congés scolaires.

Les activités du DON se déroulent dans la piscine gérée par la municipalité, qui décide des périodes de fermeture ou de travaux. Le DON ne peut donc pas être tenu pour responsable en cas de fermeture de cet équipement sportif.

Tout adhérent s'engage à respecter cette charte ainsi que les statuts du DON et le règlement de la piscine municipale de Dinard.